

Règlement d`équivalence de la formation postgraduée pour neuropsychologues de l`enfance et de l`adolescence

1. Base

Ce règlement d`équivalence se base sur les dispositions de transition pour l`obtention du titre de spécialiste FSP et sur l`article 6 du règlement de la formation postgraduée "psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP".

„Pour les neuropsychologues déjà dans la profession depuis longtemps, un règlement de transition ou un règlement d`équivalence sera élaboré pour l`accès au titre.“

2. Délai de transition

Les neuropsychologues de l`enfance et de l`adolescence justifiant d`une expérience clinique de longue durée peuvent poser leur candidature pour l`obtention du titre (psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP), jusqu`à quatre ans à partir de la mise en vigueur du règlement d`équivalence par l`assemblée générale. Les conditions suivantes doivent être satisfaites par les candidat(e)s au titre.

3. Conditions

Les candidat(e)s doivent justifier:

3.1 d`avoir travaillé durant au moins quatre ans dans une institution offrant une prise en charge hospitalière et / ou ambulatoire de patients présentant des tableaux cliniques d`étiologie cérébrale, l`activité principale ayant été effectuée dans le domaine de la neuropsychologie clinique.

3.2 d`avoir exercé la neuropsychologie clinique de l`enfant et de l`adolescent comme activité principale (100%) depuis au moins cinq ans.

3.3 d`avoir suivi une formation théorique et pratique comprenant:

- 400 heures pour l`acquisition de connaissances théoriques en neuropsychologie clinique et dans les domaines proches, par l`intermédiaire de cours, séminaires, colloques, cours universitaires et congrès, qui sont en accord avec les exigences de la formation post-graduée du curriculum. Des travaux scientifiques personnels dans le domaine de la neuropsychologie sont également comptabilisés.
- 2000 heures de travail d`études de cas dans le domaine du diagnostic et de la thérapie neuropsychologiques, contrôlées par 200 heures de supervision/intervention neuropsychologique. Les cas cliniques doivent représenter un large éventail des diverses étiologies.

Les candidats doivent également se référer aux « directives d`application en complément du règlement de la formation post-graduée de Psychologue spécialiste en Neuropsychologie FSP » déjà en vigueur.

4. Reconnaissance

4.1 La commission de reconnaissance de l`ASNP évalue le dossier des candidat(e)s. Les décisions de la commission de reconnaissance peuvent être contestées par voie de recours. La décision ultime sera prise par la commission de recours de la FSP (Fédération Suisse des Psychologues).

4.2 Pour les cas d`exception, ne remplissant pas entièrement les conditions du règlement de transition, la commission de reconnaissance soumet aux candidats des propositions concernant les modalités nécessaires pour compléter la formation requise.

5. Formation continue

Le titre est attribué sous réserve d'une formation continue de 40 heures par an au moins répondant aux exigences du curriculum.

6. Dispositions finales

Après expiration du règlement d'équivalence, s'applique pour les neuropsychologues de l'enfance et de l'adolescence le règlement de la formation postgraduée de l'ASNP (état novembre 2003).

La mise en oeuvre de la formation postgraduée et l'application du présent règlement d'équivalence se font d'entente avec la FSP.

Approuvé et mis en vigueur le 25 novembre 2006, par l'assemblée générale de l'ASNP.

La version allemande fait foi.